

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

RC/AA

18/80 0/
PORTO_NOVO, le 20 JANVIER 1960

OBJET :

Décret instituant le
Contrôle des Prix dans
la République du Dahomey

(T) DECRET DU PREMIER MINISTRE

A)NNEE 1960 -1- N° 6 /PCM/MEP

21 Janvier 1960
/A

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942" validé par ordonnance
du 1er Septembre 1943, les arrêtés d'application de ladite loi
et textes modificatifs subséquents ;

SUR le rapport du MINISTRE DE L'ECONOMIE & DU PLAN ,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est institué au Dahomey un contrôle des prix portant sur les prix de tous produits, denrées, marchandises, objets ou services nécessaires aux besoins de la République.

ARTICLE 2.-En attendant une refonte de la législation, le contrôle des prix sera effectué dans le cadre de l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942 " validé par l'ordonnance du 1er Septembre 1943 et des textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3.- Les modalités d'application du présent décret seront fixées par arrêté du Ministre de l'ECONOMIE & DU PLAN, après consultation du Comité National des Prix.

ARTICLE 4.- Le MINISTRE de l'ECONOMIE & DU PLAN est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Signé :

Hubert M A G A

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
S.G.C.M.	4
C/ M.E.P.	1
Parquet	1
Chambre de Com.	1
J.O.R.D.	1
Agence France Presse	1